

Règlement du Jeu-Concours " Sport Winners" par FOLAN

Article 1 - Organisation

La société FOLAN, concepteur et fabricant d'équipements à base de fibre optique, dont le siège social est situé au 692 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape, FRANCE, organise un jeu-concours intitulé "Sport Winners" (ci-après dénommé le "jeu-concours"), se déroulant pendant le salon FTTH Conference du 19 au 21 mars 2024 à Berlin, ALLEMAGNE.

Article 2 - Conditions de Participation

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de tous les employés de la société FOLAN et leurs proches. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de FOLAN.net à l'adresse : <https://www.folan.net/folan-ftth-conference-berlin-2024/>

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer au jeu-concours, les visiteurs du salon FTTH Conference Berlin 2024 doivent se rendre sur le stand de FOLAN (Hall 25 Stand S05) et suivre les instructions communiquées par le personnel présent sur le stand.

Article 4 - Déroulement du Jeu-Concours

Le jeu-concours se déroulera comme suit :

1. Les participants doivent effectuer une course sur le jeu Wii « Mario & Sonic aux Jeux Olympiques de Londres 2012 » pour valider leur participation.
2. Chaque participant éligible aura droit à une seule participation.
3. Chaque participant, qui remplit le formulaire d'inscription disponible à l'accueil du stand de FOLAN (en fournissant les informations requises) et le dépose dans l'urne prévue à cet effet, obtient une chance d'être tiré au sort.

Article 5 - Dotations

Trois lots sont mis en jeu lors de ce jeu-concours :

- Le mercredi 20 mars 2024 : une montre connectée Garmin Forerunner 55 (d'une valeur de 169,99 €).
- Le jeudi 21 mars 2024 : une paire d'écouteurs sans fil JBL Live Pro 2 TWS (d'une valeur de 149,99 €)
- Le jeudi 21 mars 2024 : une console Nintendo Switch Lite (d'une valeur de 199,99 €)

Article 6 - Désignation des Gagnants

Les gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

- Le mercredi 20 mars 2024 (montre connectée Garmin Forerunner 55) : dotation offerte au participant ayant obtenu sur la journée du mercredi 20 mars 2024 de 8H30 à 18H30 (horaires d'ouverture du salon) le meilleur temps lors d'une course de 100 mètres sur le jeu Wii « Mario & Sonic aux Jeux Olympiques de Londres 2012 »
- Le jeudi 21 mars 2024 (une paire d'écouteurs sans fil JBL Live Pro 2 TWS) : dotation offerte au participant ayant obtenu sur la journée du jeudi 21 mars 2024 de 8H30 à 16H00 (horaires d'ouverture du salon) le meilleur temps lors d'une course de 100 mètres sur le jeu Wii « Mario & Sonic aux Jeux Olympiques de Londres 2012 »

- Le jeudi 21 mars 2024 (console Nintendo Switch Lite) : dotation offerte au participant ayant été tiré au sort parmi l'ensemble des participants au jeu-concours. Tirage au sort effectué le jeudi 21 mars 2024 à 15H15.

Le nombre de gagnants ainsi que les prix à remporter seront précisés dans la communication du jeu-concours.

Article 7 - Remise des Prix

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants du concours et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les deux (2) lots suivants (montre connectée Garmin Forerunner 55 ; paire d'écouteurs sans fil JBL Live Pro 2 TWS) seront attribués au participant ayant obtenu le 2^e meilleur temps lors de la course de 100 mètres sur le jeu Wii « Mario & Sonic aux Jeux Olympiques de Londres 2012 ». Le 3^e lot (console Nintendo Switch Lite) sera décerné au suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de coordonnées fausses entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 8 - Utilisation des Données Personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci. Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans le consentement des participants.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, ces modifications seront communiquées aux participants par tous moyens appropriés et feront l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudeurs sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Acceptation du Règlement

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil du stand de FOLAN (Hall 25 Stand S05) sur le salon FTTH Conference Berlin 2024, ou il peut être imprimé depuis le site Web de FOLAN à <https://www.folan.net/folan-ftth-conference-berlin-2024/> à tout moment. La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse suivante avant le 24 mars 2024 (cachet de la poste faisant foi) : FOLAN, 692 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape, FRANCE.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 12 mars 2024.

Florian GAUBAUDO